



LES QUATRE ATOUTS DU CERTIFICAT CLÉA

- 1/ **Accroître l'employabilité** des salariés
- 2/ **Valoriser le savoir-faire et l'expérience** des salariés les moins qualifiés
- 3/ **Renforcer l'implication** des salariés dans leur travail
- 4/ **Répondre à l'obligation de formation** de l'employeur

LES SEPT DOMAINES DE COMPÉTENCES

- 1/ **La communication** en français
- 2/ **L'utilisation des règles** de base de calcul et du raisonnement mathématique
- 3/ **L'utilisation des techniques usuelles** de l'information et de la communication numérique
- 4/ **L'aptitude à travailler** dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe
- 5/ **L'aptitude à travailler en autonomie** et à réaliser un objectif individuel
- 6/ **La capacité d'apprendre** à apprendre tout au long de la vie
- 7/ **La maîtrise** des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires

CERTIFICAT & CPF LE SAVIEZ-VOUS ?

Le certificat CléA fait l'objet d'une inscription de plein droit à l'Inventaire des certifications et il est éligible à l'ensemble des dispositifs de la formation professionnelle continue, dont le Compte personnel de formation (CPF).



En savoir +

- > Contactez votre Conseiller Forco (coordonnées sur www.forco.org, rubrique « Nous contacter »)

Parce que valoriser les compétences de vos salariés les moins qualifiés, c'est leur permettre de renforcer leur employabilité et de développer leur capacité à évoluer, le Forco vous accompagne dans le financement du certificat CléA. Première certification interprofessionnelle créée par les partenaires sociaux, CléA garantit la maîtrise d'un socle de connaissances et de compétences professionnelles commun à tous les secteurs d'activité et sur tout le territoire.

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne quel que soit son statut (salarié, demandeur d'emploi ou en insertion), issue de tous secteurs d'activité et de tout âge. Le certificat CléA s'adresse principalement à des personnes peu qualifiées, n'ayant pas de certification professionnelle.

ORGANISMES HABILITÉS

Le certificat CléA est structuré autour de sept domaines de compétences (voir ci-contre). Seuls les organismes évaluateurs et formateurs habilités par le Comité interprofessionnel pour l'emploi et la formation (Copanef) et/ou par des branches professionnelles peuvent intervenir dans la mise en œuvre de CléA.

Pour connaître la liste de ces organismes, contactez votre Conseiller Forco ou consultez www.forco.org (espace Entreprise / Certifier les compétences / Certificat CléA).

UNE DÉMARCHE EN QUATRE ÉTAPES

L'accès au certificat CléA est organisé sur proposition de l'employeur ou à l'initiative du salarié. Dans les deux cas, la démarche comporte quatre étapes

1/ S'informer. Sans engagement du candidat, le conseiller de l'organisme évaluateur présente le fonctionnement et les avantages de CléA et, en cas d'accord, ouvre un dossier.

2/ Evaluer les points forts. En s'appuyant sur les points forts du candidat, une évaluation préalable est réalisée par l'organisme évaluateur. Celle-ci se déroule sur la base du référentiel du Copanef et, le cas échéant, selon des modalités propres à la branche. Deux cas de figure :

- si le candidat maîtrise les 7 domaines de CléA, il accède directement à l'étape 4 de la démarche ;
- s'il est constaté un écart, un parcours de formation individualisé est proposé au candidat.

3/ Renforcer les compétences. Un parcours de formation, basé sur les résultats de l'évaluation préalable, est proposé au candidat. Le formateur, qui ne peut-être l'évaluateur, se charge de le mettre en œuvre. Le candidat peut mobiliser tous les dispositifs de la formation professionnelle continue pour le financer et dispose de 5 ans pour le réaliser. À l'issue du parcours de formation, une évaluation finale est réalisée. Elle porte uniquement sur les connaissances et compétences qui ont été approfondies au cours de la formation.

4/ Obtenir le certificat CléA. Le dossier du candidat est présenté devant un jury certificateur, composé de représentants des employeurs et des salariés. Pour que la certification soit validée, le candidat doit maîtriser au moins 75 % des compétences dans chacun des 7 domaines de compétences.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le Forco prend en charge :

- les évaluations préalables et finales, qui sont éligibles aux financements de la formation professionnelle continue ;
- les parcours de formation, issus de l'évaluation préalable, qui sont également éligibles aux dispositifs de la formation professionnelle continue (CPF, plan de formation, période de professionnalisation, CIF...).